



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Délibération n°2704

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 14 du mois de Décembre, de 18h00 à 20h00 l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 428

Nombre de voix des délégués en exercice : 576.34

Présents et représentés eau et assainissement : 211

Nombre de procurations : 120

Quorum : 289.17

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 305.23

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 18.31

NON VOTANTS : 0

Objet

Retrait de communes du SMDEA – Secteur du Couserans

Considérant que par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) a souhaité réintégrer dans son périmètre de gestion, trente communes du territoire du Couserans adhérentes au SMDEA, hormis celles du Séronnais.

Considérant que les communes concernées sont les suivantes : Aleu, Argein, Arrout, Audressein, Augirein, Aulus les bains, Balacet, Balaguères, Biert, Bonac Irazein, Bordes Uchentein, Boussenac, Buzan, Castillon en Couserans, Couflens, Erce, Galey, Illartain, Labastide du salat, Orgibet, Oust, Salsein, Seix, Sentenac d'Oust, Sor, Soulan, St jean du castillonnais, St Lary, Ustou, Villeneuve.

Considérant que par délibération du Conseil d'administration du SMDEA en date du 14 février 2023, Mme la Présidente a ainsi été mandatée pour travailler au sein d'un comité de pilotage et d'un comité technique à l'étude du retrait desdites communes.

Considérant qu'en l'absence de disposition spécifique au sein des statuts du SMDEA, il convient de suivre la procédure de droit commun issue du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'application des dispositions relatives au retrait d'une commune d'un EPCI (article L.5211-19 CGCT).

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT, un document d'orientation et un règlement financier (annexés à la présente délibération) ont été établis d'un commun accord entre le SMDEA et la CCCP.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- **APPROUVE,**

Ladite procédure de droit commun et le principe du retrait du SMDEA desdites communes,

- **APPROUVE,**

Ledit document d'orientation et le règlement financier,

- **AUTORISE,**

Mme la Présidente à signer le document d'orientation et le règlement financier afférents à la procédure de retrait des communes référencées ci-dessus,

- **MANDATE,**

Mme la Présidente à donner une suite favorable à l'ensemble de ladite procédure de retrait de communes telle que définie par le CGCT.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

